

# Rôle du médecin clinicien

## Prévenir



Pour cela, consulter la page 9 de [la fiche pratique sur l'asthme professionnel n°7](#) [1] de la Société de pneumologie de langue française (SPLF)

1. Donner des conseils d'orientation professionnelle aux enfants/ adolescents/ jeunes adultes ayant des antécédents d'atopie, afin de choisir des métiers ne comportant pas d'exposition à des allergènes de haut poids moléculaire.
2. Etre vigilant au dépistage de rhinite ou d'asthme chez les artisans et travailleurs indépendants qui n'ont en général pas de médecin du travail.

## Contrôler les symptômes, avec éducation thérapeutique du patient

Le traitement est du ressort du médecin généraliste, du pneumologue et / ou de l'allergologue.

## Contacteur le médecin du travail

Devant une rhinite ou un asthme professionnel, adresser le patient au médecin du travail avec un courrier. Si le patient travaille, il peut à tout moment demander une visite occasionnelle. En cas d'arrêt de travail, demander une [visite de pré-reprise](#) [2] au médecin du travail pour envisager des aménagements de poste ou un reclassement si nécessaire, et mobiliser [le réseau de maintien dans l'emploi](#) [3] si besoin.

**Proposer éventuellement [une déclaration de maladie professionnelle](#) [4] de la rhinite ou de l'asthme en lien avec le travail, en particulier quand il y a un risque de désinsertion professionnelle.**

---

**Source URL:** <http://sistepaca.org/rhinite-asthme/role-medecin-clinicien>

**Links**

[1] <http://sistepaca.org/sites/default/files/pdf/autres/AsthmePro2010.pdf>

[2] <http://sistepaca.org/maintien-emploi/visite-de-pre-reprise>

[3] <http://sistepaca.org/le-reseau-maintien-emploi>

[4] <http://sistepaca.org/aide-declaration/pourquoi-declarer-une-mp>